

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2014 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (RCI), VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE À UNE DISTANCE DE ZÉRO (0) MÈTRE D'UNE LIMITE DE PROPRIÉTÉ SOUS CERTAINES CONDITIONS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE « 4A ».

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal du règlement numéro 335-2014 de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme (RCI);

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 112.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement de contrôle intérimaire (RCI);

ATTENDU QUE la municipalité régulariser une situation existante par modification aux règlements à l'intérieur de la zone identifiée « 4A » aux plans et à la grille des spécifications du RCI;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé parau Conseil municipal à la séance du 2021, en vertu de l'article 445 du Code municipal qu'une copie sera disponible au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité, 48 heures avant son adoption.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par, conseiller(ère) à la séance ordinaire du 2021;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le/la conseiller(ère) et appuyé par le/la conseiller(ère) qu'il soit adopté le règlement numéro 383-2021 modifiant le règlement numéro 335-2014 de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme (RCI), qui se lit comme suit :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ANNEXES

La grille de la zone 4A, de l'annexe 1, est modifiée par l'ajout de « (note 14) » à l'intersection de la colonne de la zone « 4A » et de la ligne « Marges de recul latérale (M) »

La section numéros des notes et description des notes de la grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de contrôle intérimaire numéro 335-2014 est modifiée afin d'ajouter la note 14 se lisant comme suit :

« Note 14

La construction d'un bâtiment agricole est autorisée à une distance de zéro mètre d'une limite latérale de propriété lorsqu'elle coïncide avec une limite municipale et lorsque la propriété adjacente à la construction appartient au même propriétaire. »

RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2014 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (RCI), VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE À UNE DISTANCE DE ZÉRO (0) MÈTRE D'UNE LIMITE DE PROPRIÉTÉ SOUS CERTAINES CONDITIONS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE « 4A » (suite).

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Adopté à Saint-Valère le ____ jour du mois de _____ 2021.

Marc Plante
Maire

Jocelyn Jutras
Directeur général
Et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, soit l'église située au 1638, rue principale ainsi que le bureau municipal, au 2, rue du parc, entre ____ h et ____ h de l' ____ -midi, le ____^e jour du mois de _____ 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce ____^e jour du mois de _____
deux mil vingt et un.

Signé.....

